

REGLEMENT FINANCIER DU COURS SEVIGNE APE

ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

PREAMBULE :	2
ARTICLE 1 : DROITS DE SCOLARITE.....	3
ARTICLE 2 : FRAIS DE SCOLARITE.....	3
ARTICLE 3 : INSCRIPTION.....	4
ARTICLE 4 : REINSCRIPTION.....	4
ARTICLE 5 : APPEL DE FONDS ET ECHEANCES DE PAIEMENT.....	5
ARTICLE 6 : RETARDS ET INCIDENTS DE PAIEMENT	6
ARTICLE 7 : RESTAURATION SCOLAIRE.....	6
ARTICLE 8 : REMISES ET ABATTEMENTS FINANCIERS	7
ARTICLE 9 : DROITS D'EXAMEN	7
ARTICLE 10 : MANUELS SCOLAIRES & OUVRAGES, FOURNITURES SCOLAIRES et AUTRES PRESTATIONS :.....	7
ARTICLE 11 : ASSURANCE	8
ARTICLE 12 : ANNEXES	8
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES.....	8
ANNEXE – CALENDRIER DES ECHEANCES DE PAIEMENT 2025 – 2026	10

Dispositions Provisoires du Règlement Financier 2025/2026 :

Les éléments tarifaires mentionnés dans ce règlement sont provisoires. Ils peuvent être ajustés lors de l'Assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves qui se tiendra mai 2025 afin de statuer sur le budget définitif de l'année scolaire 2025/2026.

Ces ajustements éventuels peuvent concerner :

- *Les frais de scolarité (possibles révisions en raison des variations économiques).*
- *Les frais annexes tels que les droits d'examen, la restauration, les assurances, les fournitures scolaires et les activités périscolaires, qui dépendent des conditions des partenaires et prestataires de l'APE.*
- *Les dépenses d'infrastructures et logistiques (ex : maintenance, travaux de sécurité).*

Nous tenons à rassurer les familles : le Cours Sévigné est un établissement scolaire familial à but non lucratif. Il n'a pas vocation à générer des bénéfices mais à garantir à nos élèves des prestations de qualité au meilleur coût. Toute évolution tarifaire sera strictement justifiée et soumise à l'approbation collective des parents d'élèves réunis en en Assemblée Générale

En restant attentifs aux préoccupations économiques de nos familles, nous nous assurons de maintenir une gestion transparente et équilibrée au service de l'éducation de nos enfants.

PREAMBULE :

1. Le Cours Sévigné est un établissement d'enseignement créé en 1967, homologué par le Ministère français de l'Éducation nationale. Sa gestion financière et administrative est assurée depuis 1990 par le Conseil d'Administration (CA) de l'Association des Parents d'Élèves (APE).
2. Les modalités d'inscription et de réinscription des élèves sont détaillées dans la section inscription du site internet du Cours Sévigné et sur son application Eduka.
3. L'inscription annuelle d'un élève implique :
 - L'acceptation sans réserve des droits de scolarité, des frais annexes et des modalités arrêtées par le présent règlement financier ;
 - Le respect des conditions financières exposées dans ce document, ainsi que dans ses annexes.
4. Décision du montant des droits de scolarité :
Le montant des droits de scolarité et des frais annexes définis dans le règlement financier est fixé pour chaque année scolaire par décision de l'Assemblée Générale de l'APE, organisme gestionnaire.
5. Conditions liées à l'inscription et à la réinscription :
 - **Solde des comptes familiaux** : La réinscription d'un élève ne pourra être acceptée si un solde impayé figure sur le compte de la famille. Cela s'applique également à l'inscription d'un élève faisant partie d'une fratrie dont le compte famille présente des arriérés.
 - L'inscription d'un élève au Cours Sévigné engage les responsables légaux à respecter l'intégralité des dispositions du règlement financier et de ses annexes.
6. Outils de gestion administrative et financière :
Le portail Eduka, plateforme dédiée à la gestion administrative et financière, est utilisé pour les procédures suivantes :
 - Inscription, réinscription, admission, et radiation
 - Appel de fonds, encaissement et recouvrement.
7. Toute communication financière (appel de fond, relances, reçus, etc.) est transmise exclusivement par voie électronique aux adresses e-mail des responsables légaux enregistrées dans le dossier de l'élève.
8. Approbation annuelle :
Toute modification du règlement financier est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'APE.

ARTICLE 1 : DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité sont révisables chaque année scolaire. Les droits de l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

Cycle	Inscription / Réinscription	Fournitures	Assurance	Scolarité	TOTAL
PRIMAIRE					
TPS au GS	60 000 F CFA	65 000 F CFA	2 600 F CFA	2 067 400F CFA	2 195 000 F CFA
CP AU CM2	60 000FCFA	75 000FCFA	2 600F CFA	2 107 400F CFA	2 245 000F CFA
COLLEGE					
6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	60 000 F CFA	85 000F CFA	2 600 F CFA	3 037 400 F CFA	3 185 000 F CFA

Montant annuel (FCFA)

- **École maternelle (toutes nationalités) : 2 195 000 F CFA (3 346 euros)**
- **Elémentaire (CP au CM2 toutes nationalités) : 2 245 000 F CFA (3 422 euros)**
- **Collège (6^{ème} à la 3^{ème} ; toutes nationalités) : 3 185 000 F CFA (4 856 euros)**

Frais additionnels révisables annuellement

	Ecole primaire	Collège
Frais d'ouverture de dossier d'admission (nouvelles familles)	15 000 F CFA	15 000 F CFA
Association sportive	0 F CFA	50 000 F CFA
Perte livre de poche	0 F CFA	5 000 F CFA
Perte autre livre	15 000 F CFA	15 000 F CFA
Cautions de livres et ouvrages*	100 000 F CFA	100 000 F CFA
Détérioration livre	15 000 F CFA	15 000 F CFA
Perte carnet de correspondance	5 000 F CFA	5 000 F CFA
Perte / demande de badge supplémentaire	5 000 F CFA	5 000 F CFA
Frais de rejet de chèque	30 000 F CFA	30 000 F CFA

**** : A partir du cycle 2 (classe de cours préparatoire / CP) jusqu'à la fin du cycle 4 (classe de 3^{ème})**

ARTICLE 2 : FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité comprennent :

- Les frais d'inscription annuels.
- Les frais pédagogiques incluant les manuels, fichiers et fournitures

- Les investissements spécifiques (ex : aménagement des espaces, entretien des équipements, etc.)

Pour le Primaire : L'APE fournit les manuels scolaires et le matériel collectif. Les parents restent responsables des petites fournitures.

Pour le Collège : Les manuels sont fournis, mais les fournitures scolaires restent à la charge des parents.

Une majoration pour frais exceptionnels peut être votée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription est soumise à une étude de dossier et, pour les nouvelles familles, à un test de positionnement obligatoire.

Conditions d'inscription :

- Plateforme : Toutes les inscriptions doivent être effectuées via la plateforme Eduka.
- Période d'inscription : Du 1er février au 28/29 février.
- Priorité d'inscription :
 1. Fratries
 2. Élèves français
 3. Élèves ivoiriens
 4. Autres nationalités

Frais d'inscription :

- Droit de première inscription : **200 000 FCFA** (non remboursable en cas de renoncement).
- Acompte sur le premier appel de fonds : **500 000 FCFA** à régler selon les modalités suivantes :
 - Pour toute inscription avant le **28 février** : Délai de **1 mois** après notification d'admission.
 - Pour toute inscription après le **30 avril** : Délai de **3 jours ouvrables** après notification d'admission.

Cas particuliers :

- **Remboursement** : Aucune somme versée (premier appel de fond) n'est remboursable, sauf en cas d'annulation officielle par courrier avant le 30 juin (fermeture administrative).
- **En cas de rentrée en cours d'année** : Si l'arrivée a lieu avant le 20 du mois, le mois complet est dû. Si l'arrivée a lieu après le 20 du mois le mois en cours ne sera pas dû.
- **En cas de départ** : Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

Motifs exceptionnels de remboursement :

Le remboursement peut être étudié pour des cas de force majeure (mutation professionnelle, hospitalisation, etc.), sous réserve de validation par le Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : REINSCRIPTION

La réinscription concerne les élèves déjà inscrits l'année précédente.

Conditions de réinscription :

- **Les réinscriptions administratives ne sont pas automatiques**, elles doivent être réalisées au plus tard **le 28 février**.
- **Acompte sur le premier appel de fonds** : 500 000 FCFA (date limite de paiement : **31 mars**).
- **Pénalité en cas de pénalité retard** : 10% de la valeur de l'appel de fonds au-delà du **31 mars**.
- **Solde du premier appel de fonds** : **le 30 avril**
- **Les réinscriptions non réglées** dans les délais entraîneront la radiation automatique de l'élève.

ARTICLE 5 : APPEL DE FONDS ET ECHEANCES DE PAIEMENT

Les droits de scolarité et frais annexes (demi-pension, examens, etc.) sont payables en une foi à l'inscription ou selon un échéancier annuel en **trois versements** :

Période - Montant dû (% de la scolarité annuelle) - Date limite de paiement :

- 1ère période (sept. - nov.) : **40 % à régler au plus tard avant le 30 avril**.
- 2e période (déc. - fév.) : **35 % à régler au plus tard avant le 31 octobre**.
- 3e période (mars - juin) : **25 % à régler au plus tard avant le 31 janvier**.

Soit, pour l'année 2025/2026 :

Période	Pourcentage	Montant maternelle	Montant élémentaire	Montant Collège
1ere période	40%	878 000 F CFA	898 000F CFA	1 274 000 F CFA
2eme période	35%	768 250 F CFA	785 750F CFA	1 114 750 F CFA
3eme période	25%	548 750 F CFA	561 250F CFA	796 250 F CFA
TOTAL		2 195 000 F CFA	2 245 000F CFA	3 185 000 F CFA

Modalités de paiement :

- Par chèque bancaire : aux horaires de caisse (7h30 - 11h30).
- Par virement bancaire ou espèces à la banque : **Justificatif** à transmettre **impérativement par courriel** au service comptable (servicecomptabilite@cours-sevigne.ci).

- **En cas de contestation, seul un justificatif de paiement bancaire valide sera pris en compte, à défaut duquel le paiement ne sera pas reconnu.**
- **Le matricule EDUKA doit être indiqué dans le motif de paiement auprès de la banque.**
- **Aucun règlement en espèces n'est accepté directement à l'établissement.**

Modalités particulières :

En attente de bourse : Pour les familles françaises ayant déposé un dossier de bourse auprès du Consulat Général de France à Abidjan :

- Les familles doivent s'acquitter du premier appel de fonds en attendant la notification définitive de la bourse.

- En cas de difficultés avérées, une demande écrite adressée au directeur administratif et financier, elle pourra être examinée par le Conseil d'Administration pour une décision au cas par cas.
- Dès réception de la notification de bourse, l'établissement remboursera les sommes déjà versées en fonction du pourcentage attribué.
- En cas de départ anticipé ou de non-obtention de la bourse, une demande de remboursement des frais avancés peut être adressée à l'établissement, qui se réserve le droit de décider de la suite à donner.
- Les bourses couvrant des services non utilisés (demi-pension, examen, etc.) seront systématiquement reversées à l'AEFE. Il en va de même pour la bourse d'entretien.

Familles recomposées : Le paiement est solidaire sauf indication contraire d'un jugement officiel relatif à l'autorité parentale et à la prise en charge des droits de scolarité fourni à l'établissement.

ARTICLE 6 : RETARDS ET INCIDENTS DE PAIEMENT

- **Chèque rejeté pour motif non attribuable à l'établissement** : Une pénalité de **30 000 FCFA** sera appliquée, et seuls les virements bancaires seront acceptés pour les transactions futures.
- **Retard de paiement** : Majoration de **10 % du montant** dû au-delà de la date limite sans accord préalable.

Dispositions générales

Le règlement financier s'applique à tous les élèves inscrits. Toute situation exceptionnelle non prévue dans le présent règlement sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration.

ARTICLE 7 : RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration est assuré par un prestataire sélectionné par appel d'offre qui propose des repas tous les jours de la semaine.

Les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 sont répartis comme suit ; ils sont susceptibles de modifications en cours d'année :

Demi-pension Collège				
Forfait	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	TOTAL
Demi-pension 1 jour	49 000F CFA	49 000F CFA	49 000F CFA	147 000F CFA
Demi-pension 2 jours	98 000F CFA	98 000F CFA	98 000F CFA	294 000F CFA
Demi-pension 3 jours	125 500F CFA	125 500F CFA	125 500F CFA	375 000F CFA
Demi-pension 4 jours	163 500F CFA	163 500F CFA	163 500F CFA	490500 FCFA
Demi-pension 5 jours	204 500F CA	204 500F CA	204 500F CA	613 500F CFA
Demi-pension Ecole maternelle, primaire				
Demi-pension 1 jour	42 000FCFA	42 000FCFA	42 000FCFA	126 000F CFA
Demi-pension 2 jours	68 000FCFA	68 000FCFA	68 000FCFA	204 000F CFA

Lors de l'inscription ou de la réinscription sur Eduka, les familles doivent indiquer si leur enfant sera externe ou demi-pensionnaire. Ce choix initial est provisoire. L'inscription définitive au service de restauration s'effectuera ultérieurement sur la plateforme EDUKA, en fonction des emplois du temps établis.

Les familles peuvent opter pour l'un des quatre forfaits (2, 3, 4 ou 5 jours) selon l'emploi du temps de leur enfant.

- La facturation du 1er trimestre sera effectuée après la validation des emplois du temps définitifs, entre le 20 et le 25 septembre 2024.
- Le règlement du 1er trimestre devra être effectué au plus tard le **15 octobre 2024**. Les 2èmes et 3èmes trimestres sont payables d'avance, en même temps que les droits de scolarité.

Le forfait choisi est valable pour tout le trimestre. Un trimestre entamé est dû intégralement. Toute demande de changement de forfait doit être formulée par écrit au moins **15 jours** avant l'appel de fonds du trimestre suivant :

- Avant le **15 octobre 2025 pour le 2ème trimestre.**
- Avant le **15 janvier 2026 pour le 3ème trimestre.**

Les familles bénéficiaires d'une bourse de l'État français ne peuvent pas modifier leur forfait en cours d'année, la bourse étant attribuée pour toute l'année scolaire. Il leur est donc demandé de choisir soigneusement leur forfait au moment de la constitution de leur dossier de bourse.

ARTICLE 8 : REMISES ET ABATTEMENTS FINANCIERS

Un abattement de 10 % sur les frais de scolarité du 3^{ème} enfant est accordé aux familles inscrivant trois enfants ou plus vivant dans le même foyer fiscal au collège et/ou à l'école primaire.

ARTICLE 9 : DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen, fixés pour les établissements homologués, doivent être réglés en cours d'année. Pour l'année 2025-2026, les droits pour le Diplôme National du Brevet (DNB) s'élèvent à 28 000 FCFA.

Diplôme	Montant en F CFA
Diplôme National du Brevet	28 000 F CFA

ARTICLE 10 : MANUELS SCOLAIRES & OUVRAGES, FOURNITURES SCOLAIRES et AUTRES PRESTATIONS :

Manuels scolaires & ouvrages :

- Les manuels scolaires et les ouvrages sont fournis par l'APE. En cas de perte ou de non-restitution lors de la radiation, les manuels considérés sont facturés.
***Mise en garde : Une caution de 100 000 F CFA par an sera exigée de tous les élèves du collège (du CP à la 3^{ème}) au Cours Sévigné. Cette mesure vise à garantir la restitution**

des manuels scolaires et des ouvrages prêtés lors de la rentrée en bon état et conformes aux règles.

- Par commodité, certains ouvrages (livres de poche pour les cours de français...) sont commandés par l'établissement et facturés ensuite aux familles.

Fournitures scolaires : Les fournitures scolaires sont fournies par l'APE, **à l'exception du petit matériel qui reste à la charge des familles** (voir la liste qui sera communiquée en juin sur le site de l'établissement).

Livres du CDI (centre de documentation) et de la BCD : Les livres empruntés au centre de documentation, détériorés ou perdus, font l'objet d'une amende forfaitaire de 5 000 F CFA pour les livres de poche et de 15 000 F CFA pour les autres (**voir tableau autres tarifs applicables – Art 1**)

Uniforme (école et collège) : L'uniforme est à la charge des familles. Pour le descriptif et le point de vente, consulter le site internet de l'école.

Sorties pédagogiques (obligatoires) : Les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (les entrées, transport, matériel, pédagogique ...) sont compris dans les droits de scolarité, sauf exception notifiée par écrit. Les éventuels frais de goûter et/ou boissons à la charge des familles.

Voyages scolaires (facultatifs) : Les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles. Les tarifs sont fixés par l'établissement sur la base du budget prévisionnel de chaque voyage.

Activités périscolaires (facultatifs) : L'école organise pour les élèves inscrits des activités périscolaires et des ateliers collégiens sur la pause médiane. Les tarifs sont fixés par activité au début de l'année scolaire. L'inscription s'effectue par trimestre, **obligatoirement sur le portail EDUKA**, et dans la limite des places disponibles. Au début de chaque trimestre, une information sera diffusée à l'ensemble des familles pour lancer la campagne d'inscription. La facturation du 1^{er} trimestre sera effectuée entre le 20 et le 25 septembre. Le règlement devra être effectué au plus tard le 15 octobre 2025. La facturation du 2^{ème} trimestre et 3^{ème} trimestre sera effectuée en même temps que la facturation du 2^{ème} et 3^{ème} appel de fonds des droits de scolarités et avec le calendrier de règlement.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'association des parents d'élèves a souscrit une police collective qui couvre :

- La responsabilité civile du personnel et des élèves,
- Les risques scolaires.

Chaque famille règle cette assurance au moment de l'inscription. **Les enfants de moins de trois ans ne sont pas pris en compte par l'assurance scolaire.** Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile avant que l'enfant a atteint l'âge de trois ans.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Le présent règlement est complété par l'annexe :

1. Le calendrier des échéances de paiement pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

En cas de non-respect des échéances de paiement, l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès aux cours au(x) enfant(s) concerné(s) jusqu'à régularisation des sommes dues.

Le fonds de roulement associatif a été mobilisé pour l'amélioration permanente des installations (ex : acquisition des groupes électrogènes) qui bénéficie à l'ensemble des élèves du Cours Sévigné. Ce fonds de roulement est définitivement acquis.

Lors des assemblées générales (AG), un représentant légal par famille est tenu d'être présent ou de donner procuration à un membre de l'association pouvant le représenter. En cas d'absence ou de défaut de procuration, une pénalité de 20 000 F CFA par famille et par AG sera appliquée.

Au Cours Sévigné, les parents membres de l'APE contribuent à une caisse de solidarité au nom de l'école. Elle est destinée à financer des actions solidaires au sein de l'établissement. Cette contribution est libre et ouverte à toutes les familles qui souhaitent y participer. Un montant minimum de 5 000 FCFA est fixé sur Eduka, mais chacun reste libre de donner le montant de son choix.

L'inscription ou la réinscription d'un élève vaut acceptation pleine et entière, sans réserve, de toutes les dispositions du présent règlement financier.

Fait à Abidjan, le 31 janvier 2025

Le Président de l'APE du Cours Sévigné

Cédric A. LOMBARDO

Le Trésorier de l'APE du Cours Sévigné

Antony FAHRAT

La Directrice Administratif et Financier

Salimata DEMBELE LELOUP



ASSOCIATION
DES PARENTS D'ELEVES
DU COURS SEVIGNE
01 B.P. 940 Abidjan 01

ANNEXE – CALENDRIER DES ECHEANCES DE PAIEMENT 2025 – 2026

ECOLE / COLLEGE					
FACTURE	DROITS DE 1ERE INSCRIPTION	1ER APPEL DE FONDS	PRESTATIONS ANNEXES	2EME APPEL DE FONDS	3EME APPEL DE FONDS
Date limite de paiement des factures	72 heures, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de scolarité de l'établissement	30 avril 2025 (inscriptions et réinscriptions)	15 octobre 2025	31 octobre 2025	31 janvier 2026
Eléments facturés		Droits de scolarité -1er appel	Demi-pension (1er trimestre) Activités périscolaires (1er trimestre) Manuels scolaires & ouvrages	Droits de scolarité (2eme appel) Demi-pension (2ème trimestre) Droits d'examen Association sportive	Droits de scolarité (3eme appel) Demi-pension (3ème trimestre) Activités périscolaires (2ème et 3ème trimestre)